

Thierry Brugvin  
Sociologue  
EHESS-PARIS (Ecole des Hautes Etudes en Sciences sociales)  
CRESP (Centre de recherche sur les enjeux en santé publique)  
thierry.brugvin@libertysurf.fr

## **Société civile, mouvements sociaux et régulation internationale du travail**

### INTRODUCTION

Avec l'émergence des mouvements de contestation de la mondialisation libérale, le terme de société civile apparaît partout, des médias aux déclarations des responsables politiques. Mais que signifie au juste ce terme? Est-il utilisé comme une prénotation, dont ses auteurs ne connaîtraient pas la portée ou bien serait-t-il employé à dessein pour véhiculer de manière cachée, ce qui serait in fine une idéologie?

La société civile correspond à un ensemble, composé de tellement de sous-groupes, que son usage entraîne inévitablement des confusions volontaires ou non. L'utilisation de ce concept, par les dirigeants politiques néo-libéraux, dans le cadre de la théorie de la gouvernance globale, est alors propice à une orientation partisane, mais masquée à l'opinion publique. Aussi est-il nécessaire d'en préciser la nature et d'en distinguer les différentes composantes et les enjeux sociétaux qui y sont liés. C'est sur cette base seulement, qu'il est possible de comprendre avec discernement, les alternatives à la gouvernance globale, que sont les propositions citoyennes pour une démocratisation de la régulation internationale exercée par les pouvoirs publics.

Les infractions aux normes fondamentales du travail (NFT)<sup>1</sup> paraissent relativement peu sanctionnées par ces derniers en particulier dans les pays à bas salaire (PABS). Cela ne favorise donc pas le respect des conditions de travail et de salaire par les firmes transnationales (FTN) notamment. C'est surtout les échecs de la mise en oeuvre des clauses sociales par les Etats qui ont poussé les ONG à développer des moyens d'actions nouveaux. Les codes de conduite, la notation des entreprises, ainsi que les labels sociaux (Hilowitz, 1997 : 231-251) et environnementaux s'avèrent donc à leur porté; ils ne sont pas seulement des actions d'ordre revendicatif mais aussi des instruments d'actions concrets.

En Europe la "Clean Clothes Campaign" (CCC) européenne regroupe des collectifs d'associations, d'ONG et de syndicats de plus de 10 pays, dont le "Collectif de l'Ethique sur l'Etiquette" pour la France (CCC européenne, 2001:67). Leur objectif consiste à développer un contrôle citoyen de l'économie grâce aux codes de conduite et aux labels sociaux. Mais plus profondément ils visent à sensibiliser l'opinion publique et les pouvoirs publics sur le fait qu'une régulation internationale du travail ainsi que sa démocratisation se révèlent de plus en plus nécessaires.

---

<sup>1</sup> Les sept normes fondamentales du travail selon les MSTN sont: le droit syndical, l'interdiction du travail des enfants, l'interdiction du travail forcé, le respect du salaire minimum, la limitation du temps de travail, l'interdiction de la discrimination au travail et à l'emploi, la sécurité et l'hygiène.

## 1-LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LE CADRE DE LA GOUVERNANCE GLOBALE

*La théorie de la gouvernance globale et l'Etat*

Rosenau fait partie des politologues qui ont forgé le concept de gouvernance globale. Il considère qu'il permet de "concevoir une gouvernance sans gouvernement, un ensemble de mécanismes de régulation dans une sphère d'activité, qui fonctionne même s'ils n'émanent pas d'une autorité officielle" (Rosenau, 1992 : 5).

Si l'on poussait le raisonnement à son extrême, la société pourrait ainsi voir un jour la disparition de l'Etat au niveau national et des institutions inter-étatiques au plan international. Aussi Marie Claude Smouts (1998), directrice de recherche au CNRS, qualifie la théorie de la gouvernance globale "d'outil idéologique pour une politique de l'Etat minimum." Cependant si cela correspond à un Etat limité aux fonctions régaliennes, cela signifie néanmoins un Etat fort. C'est à dire un "Etat gendarme" visant théoriquement à faire respecter les règles d'un marché concurrentiel et les libertés individuelles.

Par ailleurs il est possible dans une certaine mesure, de distinguer l'analyse théorique des mécanismes de la gouvernance globale tel qu'ils se développent actuellement, de son usage par les dirigeants politiques au sein des gouvernements nationaux et des organisations internationales. En effet les propositions politiques qu'en retirent ces derniers s'inscrivent plus nettement encore dans le cadre de l'idéologie néo-libérale.

*Les ambiguïtés du concept de société civile au plan politique*

Avec l'émergence des ONG et de la contestation de la mondialisation libérale, cet ancien concept qu'est la "société civile" revient sur le devant de la scène. Les organismes comme l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) ou la Banque Mondiale, ont compris tout le regain de légitimité qu'elles pouvaient tirer des ONG. Pascal Lamy, le représentant de l'Union Européenne (UE) à l'OMC estime "que les ONG et la société civile peuvent contribuer à la légitimation en fournissant différents canaux d'activité (par exemple la mobilisation, la représentation ou simplement un soutien juridique et technique) en répondant ainsi à une requête de nouveaux intermédiaires sociaux qui ne trouvent de réponse dans aucun autre lieu" (Pascal Lamy, 2001).

La théorie de la gouvernance globale, qui règne au sein des organisations internationales publiques (OIP), telle que l'OMC et privées telle que la Chambre Internationale de Commerce, s'appuie sur la société civile pour remplacer ou renforcer le rôle de l'Etat. Mais comme le fait remarquer John Brown (6 : 2001), dans le cadre de la gouvernance, la société civile "est précisément cet ensemble de relation dans lequel les individus ne sont pas des citoyens, mais de simples vecteurs d'intérêts particuliers. On est citoyen uniquement comme membre du peuple souverain. Les prérogatives qui placent la loi, expression de la volonté du souverain, au-dessus de l'intérêt privé, sont la seule garantie qu'ont les citoyens qui intègrent la personne collective du souverain, contre l'inégalité et contre la domination des plus faibles par les plus forts."

Cette vision d'une société régie par la gouvernance fournit un soubassement théorique aux politiques néo-libérales qui considèrent que l'Etat, est un obstacle aux libertés des acteurs économiques. Mais lorsque la société civile, (que ce soit les ONG ou les entreprises) se substitue complètement à l'Etat dans ses fonctions d'orientation, de sanction et d'opération, alors cela constitue une atteinte à la souveraineté populaire et cela conduit à la disparition des régulations par les pouvoirs publics.

L'Etat retire donc sa légitimité de sa fonction de représentant et de défenseur des intérêts du peuple souverain. Cependant lorsque l'Etat ne remplit plus cette fonction, alors il subit les critiques, d'abord des mouvements citoyens puis de l'ensemble du peuple. Très habilement les partisans du néo-libéralisme, s'appuient sur les réprobations actuelles contre l'Etat et les institutions inter-étatiques, pour en renforcer la dénonciation et appeler à son affaiblissement au profit de celui de la société civile.

Les hauts fonctionnaires dont nombreux disposent d'un pouvoir politique important et travaillant pour L'OMC ou à l'UE en particulier, disent tenir compte des avis de la société civile, surtout depuis le sommet de Seattle en 1999. Or lorsqu'ils s'expriment ainsi, ils pensent surtout aux secteurs de l'économie privée et aux associations qui la représentent. Pour le sommet de l'OMC à Qatar en 2001, parmi les représentants de la société civile, les ONG et les syndicats ne s'élevaient pas à plus du tiers, tandis que les deux-tiers restants étaient des associations représentant les intérêts des sociétés transnationales (STN).

Le jeu sur l'ambiguïté de la nature des organismes membres de la société civile est facilité par le fait que foisonnent des associations aux objectifs et aux intérêts très différents. En effet il n'y a pas que des groupes recherchant l'intérêt général des citoyens de chaque pays, mais aussi des lobbies industriels.

#### ***ONG citoyenne (ou civique), BINGOS et mouvements sociaux transnationaux***

Les critères de représentations de la société civile au sein des OIP devraient donc se fonder sur des éléments les plus objectifs possibles. Ainsi parmi les organisations représentant la société civile on trouve principalement des ONG. Nous définirons donc une ONG sur la base des critères suivants:

- C'est une association regroupant des participants qui sont des personnes ou des associations privées.
- Elle peut mener des actions humanitaires, environnementale, de développement, de sensibilisation ou de revendications,
- dans au moins un pays étranger à son siège social.

Cependant les ONG peuvent aussi représenter les intérêts privés lucratifs ou appartenir à la catégorie des organismes para-publics, c'est pourquoi une ONG pour être qualifiée de citoyenne (ou d'association civique) devrait de plus répondre aux trois critères suivants:

- Servir l'intérêt général.
- Etre à but non lucratif.
- Ne pas être et ne pas représenter les acteurs économiques privés à but lucratif ou les acteurs publics.

Quant aux associations de représentants des organisations à vocation économique, tel les BINGOS (Business International Non Gouvernementale Organisations), leurs caractéristiques peuvent être définies comme inverses aux associations citoyennes. C'est pourquoi sans cette distinction entre ONG citoyennes et BINGOS, la représentation de la société civile au sein des OIP, ne contribuera pas efficacement au développement de l'intérêt général et de la démocratie.

Lorsque les associations de citoyens et/ou de travailleurs se regroupent ils prennent parfois la forme d'un mouvement social transnational (MSTN). Dans le cadre de cette présentation nous qualifierons un MSTN:

- comme la dynamique propre d'un groupe social,
- regroupant autour de lieux ou de structurations communes,
- des acteurs de plus d'une nationalité,
- actifs au sein de plus d'une nation,
- et porteurs de revendications,
- communes, importantes, durables et conflictuelles.

#### ***La séparation publique-privé et la société civile***

La distinction entre les intérêts privés et publics peut ainsi s'avérer relativement floue au sujet de certaines associations et ONG, de nature privée à l'origine. Cependant lorsqu'elles sont financées par les pouvoirs publics, elles acquièrent de fait le caractère d'organismes para-publics. A l'inverse certaines organisations publiques et gouvernements,

censés servir l'intérêt général, mènent des politiques qui bénéficient essentiellement aux intérêts privés des acteurs économiques dominants.

Néanmoins ne pas prendre en considération, cette distinction public-privé, conduit à laisser les intérêts des agents les plus puissants supplanter ceux de la collectivité. Or les propositions politiques fondées sur la gouvernance, qui proposent de dissoudre une partie ou la totalité des organes de décisions des autorités publiques, en une multitude de sous-"sphères d'autorités" privées, ouvre la voie à ce type de dérive.

Parallèlement à cette dissolution des pouvoirs publics, la gouvernance permet selon J. Brown de "remplacer la traditionnelle séparation des pouvoirs de Montesquieu (...), par une triade dans laquelle l'Etat s'oppose à deux expressions de l'intérêt particulier, que sont les ONG et les syndicats d'un côté et le marché de l'autre (...). La gouvernance se réfère dans tous les cas à des formes de gestion des affaires publiques dans lesquelles on fait appel à l'intervention de la "société civile" en réduisant parallèlement le rôle des instances politiques. Cela peut se produire à tous les niveaux: local, régional, national, mondial, militaire..." (J. Brown 5 : 2001).

Ainsi plus les pouvoirs publics se désengagent, plus on compte sur la société civile pour les remplacer. La dimension constructive de ce processus, c'est qu'il stimule la citoyenneté, en poussant la société civile au sens libéral, à s'impliquer et à prendre en charge les secteurs abandonnés ou non investis par l'Etat.

Cependant lorsque les pouvoirs publics abandonnent une trop grande partie de leur fonction au secteur privé c'est à dire aux associations, aux entreprises, alors certains besoins collectifs ne sont plus suffisamment satisfaits. Nous passons ainsi d'une politique assurantiel et redistributive (la sécurité sociale) à une politique assistancielle et caritative (les restos du cœur).

Au sommet de Johannesburg la gestion des diverses formes de pollution de la nature est confiée aux firmes transnationales. Dans le cadre du Global Compact à l'ONU on privilégie la responsabilité des entreprises (régulation unilatérale) à la régulation par la sanction judiciaire par les pouvoirs publics.

Les OIP qui mettent en oeuvre la gouvernance globale restreignent ainsi le pouvoir des Etats à leur base (la privatisation des services publics) mais aussi à leur sommet. Le qualificatif gouvernance permet d'introduire progressivement l'idée d'une forme de gouvernement mondial supra-national. Les politiques menées au nom de la gouvernance globale s'orientent en fait progressivement vers cette réalité mais les pratiques politiques des OIP restent insuffisamment démocratiques. On assiste donc à une restriction du pouvoir des Etats par leur "sommet à travers la politique de la gouvernance globale, lorsque les OIP limitent la souveraineté des Etats (accord supra-nationaux) : Accord de Maastricht, Accord Général sur le Commerce et les services (AGCS), Accord Multilatéral sur l'investissement (AMI)...).

## 2- VERS UNE REGULATION DU TRAVAIL ENCADREE PAR DES POUVOIRS PUBLICS DEMOCRATISES

Dans le cadre de la gouvernance globale, les partisans du néo-libéralisme proposent le développement d'un mode de régulation dominé par les acteurs économiques privés. Or au sein de la société civile une large part des mouvements sociaux transnationaux ne souhaitent pas ce mode de régulation. Ils entendent au contraire promouvoir une régulation du travail encadrée par les pouvoirs publics démocratisés au plan national et international s'inscrivant dans le cadre d'une "politique sociale" et non pas libérale.

Dans le cadre de la théorie des structures historiques de Robert Cox (1981) nous définirons la régulation du travail (normes du travail et relations industrielles) comme :

- la décision de créer ou la décision d'appliquer,
- des règles, des normes ou des principes,
- par des acteurs ou des institutions

- dont "l'action subit les pressions et les contraintes des structures historiques, mais qui ne sont pas déterminés mécaniquement" (Cox: 1981)".

#### *La séparation des pouvoirs de la régulation du travail*

Mais démocratiser la régulation suppose certaines conditions plus exigeantes que la seule participation de la société civile. Montesquieu (1748) a théorisé la séparation des pouvoirs législatif, judiciaire et exécutif. Dans le cadre de la régulation du travail nous pouvons établir une comparaison avec l'orientation, la sanction et l'opérativité. Or on observe qu'une séparation des pouvoirs de régulation que sont l'orientation (la production de normes), la sanction (ou l'incitation) et l'opérativité (la vérification des conditions de travail) permet de renforcer sa démocratisation et la justice des décisions<sup>2</sup>. La séparation des pouvoirs de régulation est nécessaire au sein des pouvoirs publics, comme instrument traditionnel de la démocratie. D'autre part, elle permet de différencier la participation des acteurs privés au sein de certains pouvoirs de la régulation par le public. Mais si les acteurs privés sont alors susceptible de participer légitimement à la production de normes, nous verrons qu'il n'en est pas de même de la vérification et de la sanction.

Les instruments utilisés par la CCC européenne pour participer à la démocratisation et à la régulation du travail sont les labels sociaux, environnementaux et les codes de conduite (BIT, 1998). Mais permettent-ils une régulation démocratique légitime? En effets ces derniers sont des instruments dont l'adoption est volontaire et non contraignante par lesquels une organisation (généralement une FTN ou un acteur de la grande distribution) s'engage à respecter certaines règles. Quant au label social (Zadek Simon, 1998). C'est un moyen de communiquer des informations sur les conditions sociales qui entourent la fabrication d'un produit ou la prestation d'un service, à l'instar des labels biologiques.

#### *La régulation par la production de normes (l'orientation)*

La régulation par la production de lois, de normes et de règles dépend de diverses instances. En ce qui concerne les normes techniques, les acteurs traditionnels sont les organismes de normalisation nationaux telle l'AFNOR (Association Française de Normalisation) et internationaux comme l'ISO (l'Organisation Internationale de Normalisation), de même que les pouvoirs publics nationaux et internationaux telle l'organisation internationale du travail (OIT). Or les codes de conduite élaborés par les ONG et les syndicats sont une tentative pour produire des normes nouvelles hors des instances classiques de production de normes où leur pouvoir est restreint ou inexistant.

Le collectif français de l'Ethique sur l'Étiquette, composé d'associations et d'ONG a ainsi créé son propre code de conduite. Le pouvoir de produire la norme permet de modifier la répartition des forces entre acteurs concernant la vérification et la sanction. La production d'un référentiel qui deviendrait donc un standard international se révèle donc déterminante. Un référentiel est une forme de méthodologie et de cahier des charges nécessaire à la vérification des conditions de travail. En effet la production d'une norme conditionne en partie la nature des vérificateurs (société d'audit privé, inspecteurs publics, ONG, syndicat) des conditions de travail. Les acteurs qui parviendront à généraliser leur propre norme en matière sociale, influent non seulement sur son contenu, mais sur les moyens de les contrôler. En matière de normes imposer un code de conduite dans lequel certaines conventions de l'OIT ne sont pas présentes comme le salaire minimum ou la limitation du temps travail, aura des conséquences importantes pour les salariés. Il en va de même concernant les codes de conduite créés par les entreprises, qui

---

<sup>2</sup> Pour un approfondissement de la séparation des pouvoirs de régulation voir Thierry Brugvin, L'action des codes de conduites sur la régulation du travail dans les PED, in "Les enjeux du développement durable et les stratégies des acteurs : la place des entreprises", sous la dir. de Kamala Marius Gnanou, Paris, Unesco/Karthala, 2003.

ne comportent souvent aucune des conventions de l'OIT. Pour cette raison on assiste à une concurrence entre ces différents acteurs pour formuler des "normes sociales" qui deviendraient des standards internationaux (Global Compact,<sup>3</sup> norme SA 8000 (CEPAA,1998), norme européenne et norme ISO relative à l'hygiène et la sécurité, label Max Havelhaar, label Rugmark...).

Si la participation des acteurs privés à la production des normes est bénéfique pour sa démocratisation, une privatisation complète serait antidémocratique. En effet seul les pouvoirs publics disposent de la légitimité électorale et d'une complète indépendance économique. Par conséquent cela nécessite qu'ils restent l'autorité de régulation dominante.

#### *La régulation du travail par la vérification*

Concernant la vérification des codes de conduite les actions de la CCC européenne ont pris au début la forme de contrôles inopinés chez des sous-traitants des FTN tels Nike ou C&A. Les informations ainsi recueillies permettent d'exercer des pressions sur celles-ci à travers des menaces de boycotts ou des campagnes d'opinion. Cependant la régulation du travail par la vérification réalisée par les mouvements sociaux transnationaux (MSTN) se limite souvent à présent à des expérimentations de système de contrôle avec les FTN et leurs distributeurs (Auchan et le collectif de l'éthique sur l'étiquette en France). Néanmoins cela participe d'une certaine manière à la démocratisation des instances de vérification du travail.

#### *La régulation par l'incitation*

Lorsque le code de conduite d'une entreprise a été vérifié, la phase suivante peut commencer. La régulation par la sanction ou plus précisément par l'incitation consiste à accorder ou non, la certification, le label social ou encore attribuer une "note" à une entreprise. Le collectif de l'Éthique sur l'Étiquette a ainsi diffusé "un carnet de note" concernant le respect des normes fondamentales du travail par les sous-traitants des grands distributeurs, à l'instar des agences de notation (rating). Or la décision de certification ou de notation d'une unité de production est relativement subjective. C'est pourquoi les ONG et les syndicats souhaitent démocratiser les différentes instances (de notation, de certification ou de labellisation) qui délivrent des avis incitatifs en développant la participation des citoyens. Le collectif EE propose ainsi de créer des comités paritaires de certification (CFDT, 2000 : 3) qui seraient composés d'acteurs de natures différentes tel les sociétés d'audit, les associations citoyennes, les syndicats et les pouvoirs publics. Mais là encore si ces acteurs présents au sein de ces instances de régulation ne sont pas à terme sous l'autorité des pouvoirs publics cela conduira à privatiser la régulation du travail. De plus le risque est grand de supplanter la régulation coercitive (les sanctions aux infractions du code du travail) par la seule régulation incitative.

#### *Privatisation ou démocratisation de la régulation par les pouvoirs publics ?*

##### *1) Les risques de privatisation*

On comprend l'utilité du contrôle citoyen à l'égard des inspecteurs du travail, des Etats et des FTN qui ne font pas respecter suffisamment les conditions de travail dans les PABS en particulier. Mais cela comporte aussi le risque de laisser aux seuls acteurs

---

<sup>3</sup> En janvier 1999, au sommet de Davos, Kofi-Annan, le Secrétaire Général des Nations-Unies a proposé aux représentants du monde des affaires de mettre en oeuvre le Global Compact. Ce sont 9 principes destinés à protéger les droits de l'homme, des travailleurs et de l'environnement. Cet instrument s'apparente à un code de conduite, mais il reste très vague, ne propose aucun système de vérification et n'est pas contraignant.

économiques privés (les sociétés d'audit) la charge de la vérification, voire de la sanction. La création d'organisme de vérification et d'incitation privé (SA 8000, système ISO...) risque d'entraîner une privatisation de l'inspection du travail. Nous assistons ainsi à une situation relativement paradoxale : les MSTN militent pour la mise en oeuvre d'une meilleure vérification des NFT, mais leurs efforts risquent d'aboutir à la diminution du nombre d'inspecteurs du travail. En effet les cabinets d'audit privés, au travers des codes du types SA 8000 cherchent à présent à les remplacer. Or les sociétés d'audit sont financées directement par les entreprises pour les auditer, ce qui limite considérablement leur indépendance et donc l'objectivité de leur jugement. Cela est apparu clairement depuis le scandale de l'affaire Enron dont la société d'audit privé Arthur Anderson était complice.

Actuellement les ONG qui sont plus indépendantes, participent à la vérification des codes de conduites. Cependant sur de vastes échelles seules les sociétés d'audit disposeront des capacités financières nécessaires à la réalisation d'audits systématiques dans l'ensemble du monde. Un développement possible de la régulation du travail peut donc s'orienter vers une privatisation complète (Apokavi :2001). Les acteurs privés (sociétés d'audit et dans une moindre mesure des ONG et les syndicats) seraient alors chargés de créer les normes, de les vérifier et de les sanctionner.

Dans cette perspective le Global Compact qui s'apparente à un code de conduite, reste très vague. Il ne propose aucun système de vérification ou de sanction. Seul l'incitation de l'opinion publique est mise en jeu. Avec le Global Compact, on observe donc une sorte de retournement de situation. Les MSTN qui ont travaillé à la promotion des codes, afin de parvenir à terme à des dispositifs contraignants, ont soudain l'impression que cela se retourne contre leur objectif final. En lançant le Global Compact les pouvoirs publics internationaux semblent en effet considérer que la production de normes les concerne partiellement, mais pas la régulation par la vérification et la sanction, qu'ils laissent aux acteurs privés et aux dispositifs incitatifs.

## *2) Vers une régulation publique démocratique ?*

Or l'objectif à long terme des MSTN consiste à plutôt à développer une régulation publique démocratique. Cela consiste notamment à élaborer de nouvelles formes de partenariats entre les Etats, les organisations internationales, les sociétés d'audit, les syndicats et les associations citoyennes, chacun apportant sa part de compétence et de légitimité. Dans cette perspective la CCC européenne notamment a participé à l'élaboration de la résolution Howitt<sup>4</sup> visant à instaurer par l'Union Européenne des organismes de vérification mixte (public-privé) des FTN opérants avec les PABS.

La démocratisation de la régulation suppose donc d'une part de favoriser la participation des usagers au sein des pouvoirs publics (l'inspection du travail), d'autre part de créer des instances de vérification citoyennes (Brachet, 1999). Cependant il ne s'agit plus de vérifier les entreprises cette fois, mais les pouvoirs publics chargés d'inspecter les conditions de travail.

En revanche la démocratisation de la régulation publique du travail (vérification par les ONG, par les sociétés d'audit), risque pourtant de limiter le champ d'action de pouvoirs publics. Une large part des entreprises s'engouffrent ainsi dans de l'éthique économique (codes de conduite, notation...), qui se limite à une régulation incitative par des acteurs privés, qu'elles estiment préférable pour leurs intérêts à des sanctions publiques.

---

<sup>4</sup> LE 15 janvier 1999 le parlement européen a adopté une résolution "sur les normes communautaires applicables aux entreprises européennes opérant dans les PED : vers un code de conduite". Elle était portée par le parlementaire Richard Stuart Howitt, membre du Parti Socialiste européen

## CONCLUSION

Dans la conception des MSTN, les critères de la démocratisation de la régulation dans le secteur des relations industrielles s'avèrent donc :

Ainsi certains mouvements sociaux transnationaux (MSTN) tel la Clean Clothes Campaign European qui militent pour le respect des normes fondamentales du travail entendent mettre en oeuvre une régulation du travail encadrée par des pouvoirs publics nationaux et internationaux démocratisés, cela signifie notamment :

- l'encadrement des négociations entre les acteurs privés (ONG et les syndicats et acteurs économiques privés) :

- par des normes publiques (lois, règlements, directives...)

- par un arbitrage final des pouvoirs publics sur la base de l'intérêt des populations les plus défavorisées à l'issue des négociations entre acteurs privés,

- l'introduction de la subsidiarité spatiale (bottom-up) et la subsidiarité relative à la nature des acteurs (privé puis arbitrage par les pouvoirs publics).

- une séparation des trois pouvoirs (orientation, sanction, opération) au sein de la régulation à l'instar de la séparation des pouvoirs législatif, judiciaire et exécutif formulé par Montesquieu dans l'Esprit des lois (1748).

Cependant contrairement au souhait de la plupart des ONG et des syndicats membres de la CCC européenne, sur de vastes échelles, ces derniers ne paraissent pas en capacité de réguler le travail par la sanction et la vérification. Cependant la vérification de l'action des pouvoirs publics par les acteurs privés est légitime.

Le type de régulation envisagé par MSTN se révèle donc différent d'une politique de gouvernance globale, qui peut être qualifiée de mode de régulation "polycentrique" du politique, en prolongeant l'analyse de Bruno Jobert (1998 : 131). Dans cette conception l'Etat et les pouvoirs publics ne sont qu'une "sphère d'autorité" (J.Rosenau, 1992) parmi d'autres et ne disposent pas de la capacité à préserver l'intérêt général, ou ne cherchent pas à y parvenir (J.Brown, 2000).

Dans le cadre d'une politique de gouvernance, les pouvoirs publics abandonnent leur politique d'intervention en matière de service public à la société civile au sens libéral. de plus le discours sur la participation démocratique de la société civile vise surtout à masquer les intérêts des classes dominantes et à restreindre les interventions de l'Etat. ce dernier se voit donc progressivement restreint à sa base et à son sommet puis supplante par une régulation néo-libérale peu démocratique de certaines organisations internationales publiques et des acteurs économiques privés au sein d'un marché mondialisé.

A l'inverse la majorité des mouvements sociaux ne souhaitent pas pour autant un mode de régulation dominé par les seuls pouvoirs publics internationaux. Ils reprochent à cette forme de régulation d'être insuffisamment démocratique et considèrent que ces institutions servent prioritairement les intérêts des classes dominantes et à restreindre le pouvoir des Etats.

L'essor des codes de conduites se situe donc à la croisée des chemins, entre régulation et dérégulation. Si les politiques de dérégulation l'emportent, les codes pourraient servir, à rogner sur les conventions collectives existantes, à évincer l'Etat et les syndicats dans l'application des normes du travail. Cela s'inscrit plus globalement dans la théorie de la gouvernance globale, qui se propose de restreindre le pouvoir des gouvernements au profit de régulation des entreprises par la seule société civile (lobbies industriels y compris), voir l'auto-régulation. A l'inverse les codes de conduites, sont aussi l'espoir pour les mouvements sociaux transnationaux, qu'une régulation plus démocratique de l'économie mondiale est possible, notamment dans les domaines du travail, de l'environnement et du commerce international.



## GLOSSAIRE

CCC	= Clean Clothes Campaign
CDC	= Codes de conduite
FTN	= Firmes transnationales
MSTN	= Mouvement social transnational
NFT	= Normes fondamentales du travail
OIP	= Organisation internationale publique
OIT	= Organisation internationale du travail
OMC	= Organisation mondiale du commerce
PABS	= Pays à bas salaires
PPI	= Pays les plus industrialisés

## BIBLIOGRAPHIE

- APOKAVI Claude, 2001, porte-parole de la CMT in : *Actes du séminaire de Celigny sur les STN et les droits humains*, CETIM, Suisse.
- BLARDONNE Gilbert, *Le fonds monétaire international, L'ajustement et les coûts de l'homme*, Les éditions de l'épargne, 1990.
- BOBBIO Norberto. « Gramsci y la concepción de la sociedad civil, in *Quale socialismo?* ». *Quale socialismo?*, 1968.
- BRACHET Philippe, *L'Etatisme à la française, Peut-on relégitimer le "service public" ?*, Publisud, 1999.
- BROWN John, , "De la gouvernance", in *Dette et Développement, Att@courriel, Attac*, Paris, 1er trimestre 2001.
- BRUGVIN Thierry, "L'action des codes de conduites sur la régulation du travail dans les PED", in *Les enjeux du développement durable et les stratégies des acteurs : la place des entreprises*, sous la dir. de Kamala Marius Gnanou, Paris, Unesco/Karthala, 2003.
- BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL, novembre 1998, *Tour d'horizon des faits nouveaux dans le monde et des activités du Bureau concernant les codes de conduite*, GB.273/WP/SDL/1, 273e Session, Genève, BIT.
- CCC européenne, *International Meeting, 2001 in Barcelona*, CCC, Neederland, 2001.
- CEPAA, *Guidance 1998-III, Guidance document for social Accountability for SA 8000*, New york, USA, 1998.
- CFDT, Département International Europe, *Label social, synthèse et perspectives*, CFDT, Paris, 23 novembre 2000.
- COX Robert W, *Approches to world Order*, Cambridge University Press, 1996.
- COX Robert, *Production, Power and World order*, Columbia University Press, 1987.
- GRAMSCI Antonio, *Los intelectuales y la organizacion de la cultura*, Buenos Aires, Nueva Vision, 1972.
- HEGEL G.W.F., *Principe de philosophie du droit*, 1821.
- HOBBS Thomas, *De Cive*, 1647.
- HOUTARD François (Sous la direction de), *Le concept de société civile dans le débat contemporain*, in *Société civile enjeux de luttes sociales*, Alternatives Sud, L'harmattan, Bruxelles, Vol V, 1998.
- JOBERT Bruno, COMMAILLE Jacques, (sous la dir.), *Les métamorphoses de la régulation politique*, MSH, LGDJ, Paris, 1998.
- HILLOWITZ J., "Label social et lutte contre le travail des enfants : quelques réflexions" in : *Revue internationale du travail*, OIT, été 1997.
- LAMY Pascal, Commissaire européen responsable du commerce, *Intervention dans le séminaire Good Governance in the public and private sectors against the backgroud of globalisation*, OCSE, Bruxelles, 30 janvier 2001.

- LANDELL MILLS Pierre, SERAGELDIN Ismail, "Governance and the External Factor", communication présentée à la conférence annuelle *sur l'économie du développement de la Banque Mondiale à Washington*, DC, les 25 et 26 avril 1991.
- MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois* (1748), Paris, GF- Flammarion, 1979.
- MARX Karl, ENGELS Frédéric, *Ludwig Feuer bach et la fin de la philosophie classique allemande*, Tome 2, 1955
- ROSENAU J.N., CZEMPIEL E.O. , "Governance Without Government : Order and Change" in *World Politics*, Cambridge UP., 1992.
- SMOUTS Marie Claude, " Du bon usage de la gouvernance en relation internationales", *Revue internationale des sciences sociales*, Unesco, Paris, n°155, mars 1998.
- WORLD BANK, *Governance and Developpement*, Washington, DC, 1992.
- YOUNG Oran R. "International Governance, Protecting the environnement" in a *Statless Society*, Ithaca, Cornell University Press, 1994.
- ZADEK Simon, LINGAYAH Sanjiv, FORTATER Maya, *Social Labels : Tools For Ethical Trade, Final Report*, Bruxelles, New Economics Foundation, European Commission DGV, 1998.